

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 25 juillet 2024

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS.

Absents : Fred EUSTACHE - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Murielle JABES.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FAVORINUS.

DCM 2024/07/52

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MANDATAIRE, LA SEMAG, POUR SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX INTITULE « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT HQE AUDACIA TECHNOPOLE phase 1 » - LOT 2 : Voirie- accotements- signalisation- aménagement de parking provisoire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du Comité ad'hoc du 19/07/24 ;
- ✓ Considérant la nécessité de réaliser les premiers travaux de viabilisation d'Audacia Technopole,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise SOGETRA pour un montant de 1 127 603,73 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Mandataire à signer et exécuter le « marché de travaux d'aménagement du lotissement HQE Audacia technopole phase 1 : Lot 2: Voirie-accotements- signalisation- aménagement de parking provisoire,», avec l'entreprise **SOGETRA** sous réserve que l'entreprise fournisse ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Article 3 : d'autoriser le Mandataire à signer et exécuter le marché avec les candidats classés immédiatement après l'attributaire SOGETRA en cas de manquement de la part de ce dernier, quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Cette procédure pouvant être reproduite jusqu'à épuisement des candidats retenus et classés au tableau des offres comme ci-dessous selon les conditions définies dans le règlement de la consultation :

Classement des offres	Dénomination sociale	Montant estimatif de l'offre en € HT
2 ^{ème} rang	GTP	1 262 615,90 €
3 ^{ème} rang	SGTC	1 114 782,80 €

Article 4 : d'autoriser le Mandataire à accepter et signer les demandes de nantissements et cessions de créance.

Article 5 : d'imputer ces dépenses au chapitre 0083 du BP 2024.

Article 6 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,


Jacqueline FAVORINUS

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA